

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an 2019, le 26 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, CHARLES Floriane, DUBOURG Nicole, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William, CORNELIUS Richard, KOTSIS Jack, LABAYE Gilles

Absent(s) :

Excusé(s) : Excusé(s) : Mmes : BOUCHET Sandra, ESCANDE Aurélie, GALY Virginie

Secrétaire: Mme CHARLES Floriane

GrandAngoulême : Approbation du rapport de la CLETC du 5 novembre 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 16/12/2016 créant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 05/11/2019,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC "est approuvé par délibération concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délais de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par la président de la commission",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la communauté du 5 novembre 2019 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

Remboursement des annuités d'emprunts relatives aux travaux de rénovation énergétiques par les communes de GrandAngoulême, suite à restitution de la compétence « création, aménagement entretien et gestion des bâtiments et cantines scolaires » du territoire de Charente-Boëme-Charraud

Suite à la fusion de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et des 3 communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle au 1^{er} janvier 2017 et conformément à l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les compétences facultatives des anciennes communautés ont continué à être exercées par le nouvel établissement public intercommunal créé, de façon différenciée, chaque compétence facultative s'exerçant conformément aux statuts de chaque ancien EPCI sur le seul périmètre de l'ancien EPCI concerné.

Le conseil communautaire du 28 juin 2018 a décidé de restituer aux communes au titre de la compétence facultative Enfance jeunesse la partie concernant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des bâtiments scolaires du territoire de Charente Boëme Charraud.

La restitution des compétences s'effectue selon les modalités prévues à l'article L5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles sont repris par la commune. Le solde de l'encours de la dette afférente à ces biens incombe également à la commune.

Au 1^{er} janvier 2019, 2 contrats de prêts réalisés auprès du crédit Agricole au titre des travaux de rénovation énergétique des écoles sont concernés par le transfert. L'encours de ces 2 prêts doit faire l'objet d'une prise en charge par les communes de Claix, Mouthiers sur Boëme, Plassac Rouffiac, Rouillet Saint-Estèphe, Sireuil, TroisPalis, Voeuil et Giget et Vougezac .

Il a été proposé lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 28 mai 2019 que Grand Angoulême conserve l'encours global et procède au remboursement auprès du crédit Agricole Charente Périgord des échéances d'emprunt, les communes s'engageant à verser chacune leur quote-part d'annuité à GrandAngoulême jusqu'à l'extinction complète de la dette. La clef de répartition entre les communes serait identique à celle de répartition de charge.

Il convient d'approuver les conventions fixant les modalités de prise en charge des annuités d'emprunt par les communes suite à la restitution de compétence.

La répartition des échéances d'emprunt par communes figure en annexe jointe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les conventions financières fixant les modalités de prise en charge des annuités d'emprunt par les communes suite à la restitution de compétence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Adhésion groupement de commande pour la passation de marchés de transports scolaires

Au 1^{er} janvier 2020, 22 lignes de transports scolaires réalisées en autocar et gérées antérieurement par la Région sont transférées à GrandAngoulême. La communauté d'agglomération exercera en effet de manière effective sa compétence transport scolaire au 1^{er} janvier 2020 pour ces services :

- qui sont intégralement réalisés au sein du ressort territorial depuis l'extension du périmètre de GrandAngoulême
- qui étaient de compétence régionale jusqu'à extension du périmètre de l'agglomération
- qui ont été gérés de manière temporaire par la Région jusqu'au 31/12/2019 par convention de délégation provisoire de compétence.

Ces services de transports scolaires sont à destination des collèges de Soyaux, de Gond-Pontouvre, de La Couronne, de Saint Michel, des établissements d'Angoulême situés à Ma Campagne, à Bel Air et à proximité de la Cathédrale et des établissements de Ruelle-sur-Touvre.

Au regard des spécificités de ces transports, qui doivent être réalisés intégralement en autocar pour que les élèves soient assis et attachés, et dans un souci de continuité du service public en matière de transport scolaire sur le territoire, ces services seront gérés directement par GrandAngoulême par un service « Transports Scolaires » créé au sein de la collectivité.

Ce service transports scolaires va assurer l'organisation de ces 22 lignes transférées qui sont opérées via 7 marchés arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2019/2020. Le service transports scolaires de GrandAngoulême sera également en charge :

- de l'organisation du transport scolaire d'élèves du ressort de GrandAngoulême sur des lignes régionales dans le cadre d'une convention d'affrètement à conclure pour le 01/01/2020 avec la Région
- d'accompagner les communes organisatrices de transport de second rang dans la gestion de leurs services.

Dans ce cadre, et considérant qu'il est nécessaire d'engager une procédure de consultation des entreprises début 2020 pour le renouvellement des marchés relatifs aux 22 services de transports scolaires transférés à l'agglomération, **GrandAngoulême propose d'adhérer à un groupement de commande pour la passation de marchés de transport permettant de répondre aux besoins de la communauté d'agglomération et de l'ensemble de ses communes membres sur les 4 prochaines années :**

o marchés de transports scolaires organisés par la communauté d'agglomération (compétence transport de l'EPCI)

o marchés de transports scolaires organisés par les communes organisatrices de transport de second rang (compétence transport de l'EPCI déléguée à des AO2)

o marchés de transports pour des besoins périscolaires (hors compétence transport de l'EPCI)

o marchés de transports pour des besoins occasionnels propres aux communes (hors compétence transport de l'EPCI)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

d'adhérer au groupement de commande pour la passation de marchés de transports scolaires proposé par la GrandAngoulême

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir à cette occasion

Convention d'objectifs pluri-annuelle 2019-2021 avec effervescentre

Suite au transfert de compétences de GrandAngoulême vers les communes à copier du 1er janvier 2019, il convient de prendre une délibération relative à la convention d'objectifs pluri-annuelle avec Effervescentre relative à la mise en oeuvre de :

- l'action enfance
- l'action sociale
- l'action culture/vie associative / sport

Les objectifs sont :

- permettre aux enfants de vivre un temps d'animation
- continuité éducative sur la journée
- faciliter la participation par des projets transversaux
- Faciliter la vie des habitants par des services adaptés

Cette convention d'objectifs est prévue pour une période triennale 2019-2022, avec possibilité d'avenant annuel et fera l'objet de bilans réguliers, dans l'optique de reconduire éventuellement cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec Effervescentre

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget

Mise en place du PEDT Trois-Palis / GrandAngoulême

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Commune Charente Boême Charraud avait conclu avec les services de l'État (Préfecture, DSDEN, DDCSPP), la Caisse d'Allocation Familiale et le Département de la Charente, une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire 5PEDT), le 19 décembre 2014 pour une durée de 3 ans.

Depuis la fusion avec le GrandAngoulême et par un avenant en date du 11 janvier 2018, cette convention a été prolongée par GrandAngoulême pour une durée d'un an supplémentaire sur le territoire des 8 communes concernées.

Afin de respecter la continuité du service offert sur le territoire et toujours dans un souci de cohérence des temps de l'enfant, la commune de Trois-Palis souhaiterait que le futur PEDT soit mené conjointement entre les collectivités, le GrandAngoulême et Effervescentre.

Un projet a été élaboré qu'il convient maintenant de valider.

Monsieur le Maire présente le projet et demande aux membres présents de se prononcer

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de valider le projet de PEDT tel qu'il est proposé, construit conjointement entre les collectivités concernées, le GrandAngoulême et Effervescentre.

Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents à intervenir à cette occasion

Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – projet d'aménagement du Bourg

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement du Bourg, dans un souci de protection du patrimoine, il convient de procéder à un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre du projet.

Ce diagnostic sera réalisé sur le fondement de la prescription de l'État, notifié à l'INRAP le 20 septembre 2019.

Une convention doit être signée entre la collectivité et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP)

Cette convention a pour but de définir les modalités de réalisation du diagnostic, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Monsieur le Maire donne donc lecture du projet de convention et demande aux membres présents de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention, tel qu'il est présenté

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces à intervenir à cette occasion

Décision modificative n° 5

Monsieur le Maire explique l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les immobilisations incorporelles (frais d'études et frais d'insertion) doivent faire l'objet d'un apurement régulier, soit par rattachement aux comptes de travaux concernés soit par sortie de l'actif des frais lorsque ceux-ci ne sont pas suivis de réalisation. Or en 2018 des travaux d'aménagement d'une plateforme en béton ont fait l'objet d'une mauvaise imputation comptable, afin de pouvoir apurer ce compte, il faut régulariser ces écritures.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Compte 2151-041 + 624,00 € (dépenses d'investissement)

compte 2313-041 + 624,00 € (recettes d'investissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la décision modificative n° 5 ci-dessus, telle qu'elle est présentée par Monsieur le Maire

Convention de mise à disposition d'un lecteur de puce électronique

Monsieur le Maire rappelle que l'identification est obligatoire pour les chats, chiens depuis le 3 juillet 2011.

Dans ce cadre la Syndicat Mixte de la Fourrière a décidé :

- de faire évoluer le dispositif actuel et de manière à réduire les coûts de déplacement des prestataires et les émissions de CO²
- de confier aux communes la recherche de la propriété de l'animal, en mettant à leur disposition un lecteur de puces.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer à ce dispositif et d'établir à cet effet une convention avec le Syndicat Mixte de la Fourrière.

Il demande aux membres présents de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au dispositif de mise à disposition d'un lecteur de puces électroniques, mis en place par le Syndicat Mixte de la Fourrière

Autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces à intervenir à cette occasion

QUESTIONS DIVERSES

- Rémunération des agents recenseurs : elle se fera sur la base du 1^{er} indice de rémunération de la fonction publique à raison de 30 heures/semaine
- Problème de nombreux pigeons dans les champs et aux abords de certaines habitations

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 10